



Assemblée générale

Distr. générale
31 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Deuxième Commission
Point 49 f) de l'ordre du jour
Développement durable : Convention
sur la diversité biologique

Antigua-et-Barbuda* : projet de résolution

Convention sur la diversité biologique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/201 du 20 décembre 2000, 56/197 du 21 décembre 2001, 57/253 et 57/260 du 20 décembre 2002, 58/212 du 23 décembre 2003, 59/236 du 22 décembre 2004, 60/202 du 22 décembre 2005, 61/204 du 20 décembre 2006 et 62/194 du 19 décembre 2007,

Rappelant également sa résolution 61/203 du 20 décembre 2006, intitulée « 2010, Année internationale de la biodiversité »,

Réaffirmant que la Convention sur la diversité biologique¹ est le principal instrument international concernant la conservation et l'exploitation rationnelle des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques,

Notant que cent quatre-vingt-dix États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention et que cent quarante-neuf États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique²,

Rappelant qu'au Sommet mondial pour le développement durable, l'engagement a été pris de mener une action plus efficace et plus cohérente en vue d'atteindre les trois objectifs de la Convention et de ralentir sensiblement, d'ici à 2010, l'appauvrissement de la diversité biologique, ce qui suppose des mesures à tous les niveaux, notamment la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la préservation de la diversité biologique et l'allocation de

* Au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

² *Ibid.*, vol. 2226, n° 30619.



ressources financières et techniques supplémentaires aux pays en développement,

Préoccupée par l'appauvrissement continu de la diversité biologique et sachant qu'il faudra faire un effort sans précédent pour le ralentir sensiblement d'ici à 2010,

Notant que les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique³, et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴, (« les Conventions de Rio »), doivent coopérer de façon plus étroite, dans le respect de leurs mandats respectifs, préoccupée par le caractère néfaste des synergies de la perte de biodiversité, de la désertification, de la dégradation des sols et des changements climatiques, et sachant que la complémentarité des activités menées par les secrétariats des Conventions de Rio pourrait faciliter le règlement de ces problèmes et aider à atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique,

Consciente du rôle que les travaux actuellement menés par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, peuvent jouer dans le renforcement de l'application effective des dispositions de la Convention sur la diversité biologique,

Notant le rôle que peut jouer la coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement allemand qui a accueilli la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et accueillant avec satisfaction la proposition du Gouvernement japonais d'accueillir en 2010 la dixième réunion de la Conférence des Parties et la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena,

Prenant note des rapports de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire⁵,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention⁶;

2. *Prie instamment* les pays développés qui sont parties à la Convention¹ de verser une contribution aux fonds d'affectation spéciale de la Convention, de façon, en particulier, à favoriser la pleine participation des pays en développement qui sont parties à la Convention à toutes les activités s'y rapportant;

3. *Prie instamment* tous les États Membres de respecter les engagements qu'ils ont pris de ralentir sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et souligne que cela exigera d'eux qu'ils accordent l'attention voulue à la question dans leurs politiques et programmes et qu'ils continuent de fournir des

³ Ibid., vol. 1954, n° 33480.

⁴ Ibid., vol. 1771, n° 30822.

⁵ Voir : <http://millenniumassessment.org/fr>.

⁶ A/63/294, annexe III.

ressources financières et techniques nouvelles et supplémentaires aux pays en développement, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial;

4. *Prend note* des conclusions de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

5. *Exhorte* les Parties à la Convention sur la diversité biologique à faciliter le transfert de technologie en vue de l'application effective des dispositions de la Convention et prend note, à ce propos, de la stratégie pour l'application pratique du programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique élaborée par le Groupe spécial d'experts techniques sur le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique, en tant que fondement préliminaire des activités concrètes menées par les Parties et les organisations internationales;

6. *Se félicite* de l'adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion d'une stratégie de mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des trois objectifs de la Convention et, en vue de mettre en œuvre cette stratégie, invite les Parties à la Convention à adopter des objectifs et indicateurs quantifiables portant sur toutes les sources de financement pertinentes, en fonction des priorités et capacités nationales et compte tenu de la situation et des besoins particuliers des pays en développement;

7. *Se félicite* de la décision prise par la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion, de demander au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages de finaliser l'élaboration et la négociation du régime international régissant l'accès à ces ressources et le partage de ces avantages, qui sera soumis, pour examen et adoption, à la Conférence des Parties à sa dixième réunion, conformément aux décisions VII/19 D et VIII/4 A et accueille également avec satisfaction l'établissement du programme de négociation énoncé dans cette décision;

8. *Réaffirme* l'engagement qui a été pris, sous réserve des lois nationales, de respecter, préserver et pérenniser les savoirs, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales qui procèdent de modes de vie traditionnels contribuant à la préservation et à l'exploitation viable de la diversité biologique, de promouvoir leur adoption à plus grande échelle avec l'approbation et la participation de leurs détenteurs et d'encourager le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation;

9. *Invite* les Parties à la Convention, les autres gouvernements, les organisations internationales intéressées et les autres parties prenantes à entreprendre les préparatifs nécessaires pour célébrer en 2010 l'Année internationale de la biodiversité, se félicite de la décision IX/33 prise par la Conférence des Parties et, à ce propos :

a) Invite tous les États Membres à observer l'Année internationale de la biodiversité et à se doter, à cette fin, d'un comité national dans les plus brefs délais;

b) Invite le Secrétaire général à envisager de nommer, avant 2010, un ambassadeur honoraire pour l'Année internationale de la biodiversité, qui serait

chargé de préconiser des mesures et solutions concrètes visant à réaliser les objectifs de la Convention sur la diversité biologique;

c) Décide, comme contribution à l'Année internationale de la biodiversité, de convoquer lors de sa soixante-cinquième session en 2010 une réunion de haut niveau d'une journée de l'Assemblée générale des Nations Unies, avec la participation de chefs d'État, de gouvernement et de délégation;

d) Prie les services, fonds, programmes, organismes et commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies d'apporter leur appui et de participer pleinement aux activités envisagées pour célébrer en 2010 l'Année internationale de la biodiversité sous les auspices du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;

10. *Prend note avec reconnaissance* de l'action que mène le Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention pour promouvoir la coopération Sud-Sud sur la biodiversité et le développement;

11. *Se félicite* de l'adoption, par la Conférence des Parties à la Convention, de la décision IX/25 sur la coopération Sud-Sud pour le développement, par laquelle la Conférence encourage les pays en développement parties à participer à la coopération Sud-Sud sur la diversité biologique, qui est le complément de la coopération Nord-Sud et est soutenue par celle-ci, et à intégrer les questions relatives à la diversité biologique dans les accords régionaux et infrarégionaux de coopération et activités connexes;

12. *Prend note* de l'élaboration du Plan d'action sexospécifique par le Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention;

13. *Prend note* des travaux que mène le Groupe mixte de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique³, et de la Convention sur la diversité biologique, et encourage les secrétariats à continuer de coopérer pour que leurs activités se complètent, dans le respect de leur indépendance juridique;

14. *Engage* les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer;

15. *Invite* les pays à envisager de ratifier le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture⁷ ou d'y adhérer;

16. *Engage* les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ou d'y adhérer, réaffirme l'engagement pris par les États -qui sont parties au Protocole de promouvoir son application et souligne que cela exigera le plein appui des parties et des organisations internationales intéressées, en particulier pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités de prévention des risques biotechnologiques;

⁷ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence de la FAO, trente et unième session, Rome, 2-13 novembre 2001* (C 2001/REP), appendice D.

17. *Prie* le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties et d'y faire figurer des renseignements sur les préparatifs de la réunion de haut niveau susmentionnée;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Convention sur la diversité biologique ».
